

h) Lorsque le capital-actions projeté d'une compagnie dépasse \$1,000,000 mais n'est pas supérieur à \$1,500,000 .. 600

i) Lorsque le capital-actions projeté d'une compagnie dépasse \$1,500,000 mais n'est pas supérieur à \$2,000,000 .. 800

j) Pour chaque million de dollars de capital-actions additionnel ou fraction de million 200

(4) Lorsqu'un bill porte augmentation du capital-actions d'une compagnie existante, le droit additionnel à déboursier est basé sur le tarif précité, et il n'y est fait état que du montant de l'accroissement. Augmentation du capital-actions.

(5) a) Lorsqu'un bill tend à l'augmentation de la faculté d'emprunt d'une compagnie ou en comporte l'augmentation sans qu'il y ait accroissement du capital-actions, le droit additionnel est de trois cents dollars. Augmentation de la faculté d'emprunt.